

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 juin 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 7808 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7808 du 26 juin 1998 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 860 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	4 003 446 F
	<hr/>
• non dépensé	856 554 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale, prévue dans la loi n° 7808 sans être chiffrée, s'est élevée à 1 516 838 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le 26 juin 1998, votre Grand Conseil votait le crédit de 4 860 000 F permettant de couvrir les frais de réhabilitation du site des Teppes de Véré et du Biolay à Verbois situé en rive droite du Rhône entre le barrage de Verbois et l'embouchure de l'Allondon.

Le chantier s'est ouvert début 1999 et l'inauguration officielle du site s'est déroulée le 6 avril 2001 en présence des autorités fédérales, cantonales et communales. Elle a accueilli 450 personnes, témoignage de l'intérêt collectif pour ce premier chantier d'importance annoncé dans le premier programme de renaturation des cours d'eau RD 312 couvrant la période 1998-2001 .

Après une période d'observation du comportement du site, des travaux complémentaires d'entretien et d'adaptation du projet ont été réalisés entre 2006 et 2008.

2. Objectifs de la loi

Les objectifs de la loi 7808 étaient les suivants :

- réalisation de trois zones humides alimentées par la nappe d'accompagnement du Rhône;
- restauration de friches à haute valeur biologique;
- création d'une aire de loisirs pour la population;
- restitution de parcelles pour l'agriculture grâce au remodelage du terrain.

3. Les réalisations concrètes du projet

Le site des Teppes de Véré et du Biolay à Verbois (commune de Russin) représente une superficie de près de 100 hectares. Cette friche industrielle jusqu'à la fin des années 90 a été restaurée en s'appuyant sur les trois axes du développement durable.

Pour l'axe environnemental, trois nouvelles zones humides ont été creusées, qui rapidement ont été colonisées par une faune et une flore diversifiées. La mosaïque de biotopes bénéficie aujourd'hui du statut de réserve naturelle sur près de 27 hectares. Les promeneurs n'y sont pas exclus

puisque des cheminements ont été construits, avec plusieurs observatoires permettant à la population de découvrir la richesse faunistique des lieux.

L'axe social est respecté avec la mise en place d'une zone de loisirs équipée de tables et bancs incorporés et de grils permettant le pique-nique. Un quatrième étang a été réalisé à proximité de cette zone de loisirs, afin de favoriser la pratique de la pêche sportive : il a été financé intégralement par SIG à titre de compensation environnemental.

Enfin, l'axe économique est couvert par la restitution à l'agriculture de surfaces de production, récupérées grâce à des remblais et remises en forme de terrain.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 7808 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois, s'élèvent à 4 003 446 F. Elles se décomposent de la manière suivante :

non dépensé brut avec renchérissement	856 554 F
- renchérissement estimé	195 000 F
+ renchérissement réel	216 129 F
non dépensé brut hors renchérissement	<u>877 683 F</u>

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 195 000 F (soit 4,5% du montant des travaux de 4 315 000 F).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 216 129 F (soit 5,4% du montant des travaux de 4 003 446 F).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 21 129 F.

La subvention fédérale, prévue dans la loi n°7808 sans être chiffrée, s'est élevée à 1 516 838 F.

5. Conclusion

Situées en rive droite du Rhône juste en aval du barrage de Verbois, les Teppes de Véré et du Biolay présentent un intérêt particulier sur le plan cantonal en raison de la taille importante du secteur, de son intégration parmi les milieux naturels environnants (Moulin de Vert, vallon de l'Allondon) et de sa proximité de Genève.

Après 10 années d'observation de l'évolution de la faune et de la flore, il apparaît que le site restauré abrite aujourd'hui une importante diversité de faune et de flore, qui en fait l'un des ensembles naturels majeurs à Genève. Ainsi, près de 25 espèces d'odonates (libellules) ont été recensées, dont 2 sont particulièrement rares, voire menacées au niveau suisse. Les batraciens et les reptiles, vertébrés également particulièrement menacés sur le plan helvétique, sont bien présents. Enfin, les Teppes de Véré et du Biolay accueillent la moitié des espèces nicheuses d'oiseaux actuellement observées sur le territoire genevois.

Ce premier chantier de renaturation d'importance à Genève a bénéficié du soutien de la Confédération alors que, jusqu'au début des années 2000, le canton de Genève ne recevait aucune subvention pour ses travaux en matière de cours d'eau.

La qualité des objectifs et de la réalisation a également été reconnue sur le plan helvétique puisque le premier prix suisse des cours d'eau décerné par l'Association suisse des ingénieurs en génie biologique et Pro Natura CH a été attribué au canton de Genève en 2001 pour ses premières réalisations, dont celle de la restauration des Teppes de Véré et du Biolay.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement.

- Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi N° 7808 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois.

- Financement :

Pour un montant total voté de 4 860 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 4 003 446 F. Un non dépensé de 856 554 F est à constater.

La subvention fédérale prévue dans la loi mais non chiffrée, s'élève à 1 516 838 F.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 27 mai 2013

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 23 mai 2013

Visa du département des finances :

Eve Valtrac de Xandis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.